

**ARRÊTE MUNICIPAL DE CIRCULATION**

**Le Maire de la commune,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2,

VU le Code de la route, notamment les articles R 411.8 au R 411.32 et RR 417.10,

VU la demande effectuée par l'entreprise **MNIA, Monsieur ATTAR Nabil, 21 rue Colbert, CHALON-SUR-SAONE (71100),**

**ARRÊTE**  
**10/2021**

Article 1- Réglementation

La société **MNIA** effectue des travaux pour le déploiement de la fibre optique sur l'ensemble du territoire de la commune de CHABOTTES à compter de 25 janvier 2021 et pour une durée de 30 jours.

Article 2 – Signalisation

Durant cette période la circulation et le stationnement seront réglementés. En effet, la circulation sera règlementée sur certains secteurs du territoire de la commune : restriction sur section courante, circulation alternée, empiètement sur chaussée.

La signalisation sera effectuée par l'entreprise **MNIA**.

Article 3 – Validité

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la date de mise en place de la signalisation prévue à l'article 1.

Article 4 - Ampliations

- Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet-en-Champsaur,  
- Le Chef de la Maison Technique de Saint-Bonnet-en-Champsaur,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chabottes, le 21/01/2021

Le Maire, Roland AYMERICH

